REPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté, Egalité, Fraternité A mâté municipal de vairie nº 2005 45 de



Arrêté municipal de voirie n°2025-15 du 6 mars 2025 OBJET : réglementation de la circulation et du stationnement Lieudit Kerdonval

délivré à CONSTRUCTEL – ZA de Pen ar Forest – 29860 KERSAINT-PLABENNEC

Le Maire de la commune de SAINT-PABU ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU la demande en date du 5 mars 2025 par laquelle la société CONSTRUCTEL – ZA de Pen ar Forest – 29860 KERSAINT-PLABENNEC demande l'autorisation temporaire de circulation à compter du vendredi 14 mars 2025 (durée estimée des travaux à 15 jours) ;

CONSIDERANT que des travaux de remplacement d'un poteau télécom cassé doivent être réalisés au lieudit Kerdonval ;

ARRETE

ARTICLE 1er:

La circulation et le stationnement seront réglementés au lieudit Kerdonval à compter du vendredi 14 mars 2025 (durée estimée des travaux à 15 jours).

La signalisation du chantier sera, selon la situation rencontrée, mise en place par le pétitionnaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire). La mise en œuvre sera réalisée conformément au Guide Technique de Signalisation Temporaire - Manuel du Chef de Chantier

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans l'analyse ci-dessus de sa demande, à charge par lui de se conformer aux prescriptions de l'arrêté et aux conditions suivantes :

ARTICLE 2:

- 1°) l'écoulement des eaux sera assuré pendant les travaux.
- 2°) le pétitionnaire sera seul responsable des dommages ou accidents dont ces travaux pourront être la cause,
- 3°) les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3:

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements faits par l'autorité municipale.

Elle ne dispense pas le pétitionnaire d'effectuer les autres demandes éventuellement nécessaires (demandes de renseignements sur les réseaux, Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) auprès des concessionnaires de la voie concernée (EDF, GDF, France Télécom, Services des Eaux, etc....).

SAINT-PABU, le 6 mars 2025 Le Maire,

David BRIANT

Mairie de SAINT-PABU - Ti Ker Sant Pabu 49 rue du Bourg - 29830 SAINT-PABU Tél : 02.98.89.82.76 - Fax : 02.98.89.78.10

Courriel: mairie@saint-pabu.bzh - Site internet: www.saint-pabu.bzh